

M.E.S., Numéro 111, Vol. 3, Octobre-Décembre 2019

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

Mise en ligne le 11 janvier 2022

LA VOLONTE DES GOUVERNANTS CONGOLAIS A INSTAURE LA DEMOCRATIE

par

Eddy-François DJELO ALUMBA

Assistant, Faculté de Droit

Université de Kinshasa

Résumé

Depuis l'avènement de la République Démocratique du Congo à la souveraineté nationale et internationale, les institutions politiques sont toujours en gestation. Cette crise perpétuelle se caractérise par l'absence de la démocratie libérale et du manque de volonté politique dans le chef des gouvernants marqués par une culture politique paroissiale.

Abstract

Since the survey of Democratic Republic of Congo national and international, the political institution are already bod managing. This crisis characteristic perpetual in the lack of liberal democracy and the lack of politic willing in the gouvment manager who is allowing a paroissial politic culture.

Introduction

L'analyse de la politique à travers le monde dans ses perpétuelles mutations, permet de constater que le passage d'un régime à un autre suscite toujours des écueils socio-politiques difficiles à surmonter, c'est le cas de la monarchie à la démocratie. L'histoire compte plusieurs illustrations à ce sujet. Parmi les plus marquantes figurent :

- des révolutions sociopolitiques de la fin du XX^e siècle qui n'ont pas épargné l'Afrique, en général, et la République Démocratique du Congo, en particulier ;
- l'organisation entre les métropoles et leurs anciennes colonies, des tables rondes houleuses d'où sont sortis les jeunes Etats d'Afrique des années 1960 dont, malheureusement, les dirigeants n'ont pas tardé à concentrer et à personnaliser le pouvoir sous l'impulsion d'une bourgeoisie occidentale mal imitée avec pour conséquence, l'instauration d'un régime monolithique très rigide ;
- vers la fin des années 1980, une mutation de grande envergure s'est opérée dans le monde sous la direction de Michael Gorbatchev, père de la *perestroïka*. Le vent de la démocratisation des institutions politiques a soufflé de l'Europe de l'Est et a fait tomber des dictatures, notamment : en Afrique.
- le Zaïre, aujourd'hui RDC, où la tyrannie s'était enracinée depuis plus de deux décennies de règne sans partage de pouvoir n'a pas échappé à cette dynamique sociopolitique. Un multipartisme immédiat mais piégé a été proclamé. Toutefois, c'est au fil de temps, et plus précisément le 17 mai 1997, que l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo a pris le pouvoir et rebâti le pays en République Démocratique du Congo.

En date du 16 janvier 2000, les antagonismes entre les forces de l'AFDL et alliés occasionnent un coup d'Etat qui remet en question la révolution qui va aussitôt se convertir à l'interne, en une monarchie constitutionnelle et, à l'externe, en un régime d'occupation étrangère qui a totalisé 18 ans de règne.

Cependant, pour la législature actuelle (2019-2023), la passation de pouvoir dite civilisée est intervenue par une alternance démocratique que d'aucuns contestent en revendiquant éperdument la vérité des urnes occasionnée par un processus électoral entaché d'irrégularité. Son effectivité en RDC a connu des blocages en raison de la fréquence des crises et des négociations, du gel des libertés publiques ».¹⁴²

Pour mieux situer l'objet de la présente étude, il importe d'élucider les caractéristiques et les facteurs qui créent un écart entre les discours politiques et leur réalisation.

En effet, la démocratie moderne se caractérise par les points suivants :

- le respect des libertés individuelles et collectives ;
- l'égalité des citoyens devant la loi ;
- la souveraineté nationale s'exprimant par des élections régulières, libres et transpirantes des représentants au sommet de l'Etat ;
- un régime politique fondé sur le droit pour limiter l'arbitraire.

Au centre de la présente réflexion, sont abordées les préoccupations suivantes :

- la situation vécue par le peuple est-elle conforme à la démocratie ?
- le fonctionnement des services de l'Etat est-il conforme à la constitution et aux lois de la république ?
- y a-t-il une concordance entre les normes et la réalité du vécu quotidien ?

Ces propos interrogatifs permettront, à coup sûr, de bien saisir les facteurs qui créent un écart entre les discours politiques et leur réalisation. Pour y arriver, le cheminement de notre pensée se structure en six points : la volonté politique ; le comportement politique ; la

¹⁴² KIKANGALA J., « Le développement politique et les enjeux des acteurs en RDC », in *Mouvement et Enjeux Sociaux*. N° 109 Avril – Juin 2019, p. 93

culture politique ; les décisions politiques ; le système politique ; le pouvoir politique. Une brève conclusion met un terme à cette étude.

I. La volonté politique

Dans ce premier point, l'étude tente d'analyser si les dirigeants congolais sont animés de la volonté d'instaurer la démocratie dans le pays, ou s'ils sont étouffés par une force étrangère qui les en empêche.

« La volonté politique s'articule par la concrétisation des discours. Comme on le sait bien, les chefs d'Etats prétendent toujours s'inscrire dans un régime démocratique malgré le fait qu'ils ne respectent pas les principes qui régissent la démocratie ». ¹⁴³ Un tel dénigrement nous laisse croire qu'ils sont loin d'atteindre cet idéal.

« La volonté politique s'inscrit dans le cadre du pouvoir politique qui est appelé à l'exprimer à travers ses différentes décisions. Elle ne peut se concevoir sans l'existence du pouvoir politique. Ce dernier ne peut se faire obéir, ne peut gagner la confiance du peuple et l'exprimer à travers ses décisions ». ¹⁴⁴

La volonté politique peut être entendue comme la transformation des inputs en outputs par les organes compétents et qui s'effectuent à l'intérieur d'un système politique par les interactions entre les rôles politiques de sorte que les outputs modifient les inputs dans le sens exprimé à travers les demandes politiques formulées par une communauté politique.

Les dirigeants doivent apporter des solutions aux problèmes de la population par le canal des services publics de l'Etat qui doivent conformer leur fonctionnement aux respects des

¹⁴³ DJELO E.F., « Les perspectives de démocratie face à la crise politico-institutionnelle intervenue depuis le 24 avril 1990 en RDC », Mémoire L2 Droit/UNIKIN, 2001-2002, p.47

¹⁴⁴ MPANGO D., *Problématique de la volonté politique dans les discours du Président Mobutu prononcé le 24 avril 1990*, Mémoire L2 août ULK, 1993, p. 44

prescrits de la loi et des règlements afin de répondre aux impératifs de la recevabilité.

La constitution du 18 février 2006 tel que modifié par la loi n°011/02 du 20 janvier 2011 dans son article 43 al. 4 stipule que : « L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics ».¹⁴⁵

Le chef de l'Etat a respecté cette disposition en rendant effective la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles officielles. Il a fait preuve de volonté politique en passant de la parole à l'acte, cette disposition stipule aussi le caractère obligatoire de l'enseignement élémentaire, même qui devait être accompagné par un suivi régulier des enfants non-scolarisés...

II. le comportement politique

Le comportement politique concerne les aspects du comportement humain qui prennent place dans le contexte politique, principalement dans un Etat ou une autre communauté politique pour des motivations politiques.

L'individu est le centre du comportement politique, car il peut voter et être éligible en tant que leader politique ou membre d'un parti politique, mais le comportement de l'individu les contraintes du système sur les opportunités de l'individu et ses habitudes politiques sont très déterminantes par rapport à l'orientation que le décideur peut prendre pour satisfaire ses intérêts égoïstes au détriment de l'intérêt général.

Les dirigeants devaient œuvrer dans le strict sens d'assurer le mieux-être des populations et cela passe par l'adoption de la démocratie comme mode de gouvernance, par la distribution équitable des ressources et la préservation du respect des droits de l'homme et des libertés individuelles et collectives.

¹⁴⁵ Article 43 de la Constitution du 18 février 2006 tel que modifié par la loi n° 11/02 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions constitutionnelles.

La volonté politique est le résultat du comportement politique d'un dirigeant. Cette volonté est soumise au comportement politique. Ce sont donc deux concepts étroitement liés qui subissent les effets de la culture politique.

III. La culture politique

Sur ce point, nous nous sommes inspiré des idées D'Almond et Powell qui la culture politique est : « la trame des attitudes et des orientations individuelles que partagent les membres d'un système vis-à-vis de la politique ».¹⁴⁶

Selon ces auteurs, on distingue trois types de culture politique à savoir : la culture politique paroissiale, la culture politique de participation et la culture politique de mégestion :

La culture politique paroissiale se caractérise par le fait que les membres du système politique se tournent pour l'ensemble vers des sous-systèmes politiques limités tels que le village, le clan, la tribu, l'ethnie, la région etc... Ce phénomène, on le trouve surtout dans le nouvel Etat bâti sur des collectivités hétérogènes. Il importe de noter que la culture politique nationale n'est pas une juxtaposition des cultures politiques locales ou sous-cultures.

C'est dans ce cadre que s'alignent les jeunes Etats d'Afrique dont, la RDC, sert d'une illustration parfaite.

- La culture politique de suggestion est caractérisée par le fait que les membres du système politique sont conscients de son existence et de l'influence que peuvent avoir sur leur vie ses outputs ; avantages sociaux, lois etc... mais ils ne participent pas aux structures et à l'organisation politique.
- Ils considèrent le système politique comme quelque chose d'extérieur et de supérieur dont ils espèrent des biens faits et redoutent des exactions. Dans cette culture

¹⁴⁶ ALAMOND G.A et POWELL DB., *Analyse comparée des systèmes politiques. Une théorie nouvelle*, Paris, éd. Internationales, 1972, p.39

politique, les citoyens ne sont pas conscients de leurs droits, c'est-à-dire des devoirs du système à leur égard.

- La culture politique de participation est caractérisée par le fait que les membres du système politique sont conscients de son existence et de l'influence que celui peut avoir sur leur vie. Avantages sociaux, lois. En plus, les membres du système politique sont actifs dans ce sens qu'ils sont engagés dans la formulation ou l'expression des demandes dans les décisions politiques.

Dans ce type de culture politique, les membres du système politique sont conscients de leurs moyens d'actions sur les dirigeants du système politique, de leurs possibilités d'influencer les cours des événements politiques dans le sens qu'ils souhaitent, et cela en exerçant leur droit de vote, en signant des pétitions et en organisant des manifestations populaires.

En RDC, la participation politique relève de l'ampleur des partis politique girouette. Cette participation politique a subi des ruptures du fait d'un environnement marqué par des velléités dépendentistes sur le plan international, au plan interne les politiciens congolais font preuve d'un faible niveau de culture politique.

IV. Décision politique

La décision est un choix d'un but ou de plusieurs buts, ou des moyens d'atteindre quelques buts parmi ceux qui peuvent être utilisés comme alternatives dans le temps et qui peuvent être considérés comme des propositions des réponses aux différentes demandes formulées ou à quelques situations probables qui se produiraient dans le futur ».¹⁴⁷

Les décisions politiques pourraient aussi recourir à la méthode de l'analyse rationnelle pour décider. Cette prise de décision consisterait essentiellement à :

- cerner les problèmes et leurs causes ;

- déterminer les objectifs à atteindre et leur attribuer un ordre de priorité.

En ce qui concerne la RDC, par exemple, la priorité est le social, l'agriculture, la santé et l'éducation. Aussi pour atteindre cet objectif, le pays devrait produire au lieu de se surendetter.

L'élaboration d'une décision politique n'est pas un processus rigoureusement méthodique, car pendant qu'un groupe s'emploie à apporter des modifications, un deuxième groupe décrie des besoins non satisfaits qui impliquent des changements complémentaires.

Chacun de ces groupes cherche à donner suite à des demandes autorisées qui amèneront des différents intérêts qui proviennent de l'environnement intrasocial et de l'environnement extrasociétal.

C'est dans ce cadre que se situe la volonté politique. Ainsi, la volonté politique est inséparable de la décision politique, car c'est à travers cette dernière qu'elle est exprimée. Mais, le processus de prise de décision se réalise conformément à un système politique donné.

V. Le système politique

Le système politique est l'ensemble des systèmes sociaux étudiés centrés sur les aspects politiques. Nous allons retenir la définition proposés par Robert DAHL dans son ouvrage sur *L'analyse politique*, à savoir : « n'importe quel ensemble constant de rapports humains qui impliquent dans une même signification des relations de pouvoir de gouvernement et d'autorité ».¹⁴⁸

En rapport avec cette acception, il s'en dégage que le système politique implique un ensemble d'éléments ou d'organes qui sont en interaction dans une société globale qui établissent, entre eux, les relations de pouvoir et

¹⁴⁷ GOEFREY K.R.A., Dictionary of Political Analysis, éd. Lorgaman, London, 1971.

¹⁴⁸ DAHL R., Analyse politique Contemporaine, Paris, éd. S.D, p. 28

d'autorité et s'inscrivent dans un processus décisionnel et dans un cadre institutionnel.

Il s'ensuit que la volonté politique est exprimée par le pouvoir politique à travers les différentes prises de décisions. Ce processus ne peut s'opérer que dans le cadre d'un système donné qualifié de « système politique ».

À cet effet, nous constatons qu'il existe un décalage entre les textes et leur mise en application, l'on peut tenir en exemple les dispositions de l'Article 8 de la loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat qui dispose ce qui suit : « L'agent est mis à la retraite lorsqu'il a atteint l'âge de soixante-cinq ans ; lorsqu'il a effectué une carrière de trente-cinq ans ».¹⁴⁹

La retraite dont il est question ici s'apparente à un éméritat et non à une sanction dont plusieurs agents de carrière des services publics de l'Etat devraient bénéficier.

Cette disposition démontre que le fonctionnement des services de l'Etat n'est pas conforme à ce que prévoit la loi. Il y a donc déviation de l'application de la norme sur la réalité du vécu quotidien.

L'expression de la volonté politique ne peut se faire en dehors du système politique. C'est donc la preuve que la volonté politique et le système politique sont étroitement liés. Étant donné que c'est le pouvoir politique qui exprime la volonté, nous ne pouvons terminer l'analyse de cette dernière sans examiner de qui découle le pouvoir politique.

IV. Le pouvoir politique

« Pour mieux comprendre le concept pouvoir politique, il faut d'abord chercher à savoir ce qui est le pouvoir ensuite le terme politique qui signifie l'art de gérer la société ».¹⁵⁰

¹⁴⁹ Art. 80 : loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, J.O Kinshasa 3 Aout 2016, p.29

¹⁵⁰ DJELO V., Les régimes politiques comparés, Cours polycopié, G2 Droit/UNAZA, Campus de Kinshasa, 1978, p.7

Il y a toute une diversité de significations du terme pouvoir qui couvrent cette expression comme un phénomène existant dans les relations sociales. Cependant, beaucoup d'entre elles reconnaissent l'importance du concept pour la compréhension du comportement social.

L'idée centrale de plusieurs définitions est que la notion de pouvoir implique la capacité d'une personne ou d'un groupe à affecter le comportement des autres individus ou groupe dans une voie spécifique par la menace ou l'imposition de quelques formes des sanctions. Qu'est-ce que alors le pouvoir politique ?

Pour mieux saisir ce concept, il est utile de l'examiner par les caractéristiques essentielles que sont : le pouvoir, la puissance sociale, l'influence, la globalité, la souveraineté, l'autorité et la coercition.

Selon MAURY, le pouvoir est lié au groupe : « un groupe est un ensemble de personnes qui ont entre elles des rapports, règles relatives à une ou plusieurs activités communes. Les conditions individuelles que ces personnes impliquent, l'établissement de l'application soient prises et exécutées ».¹⁵¹

Quant au pouvoir, c'est l'ensemble des processus et des rôles sociaux par lesquels sont effectivement prises et exécutées les décisions qui engagent et obligent tout le groupe. Ainsi, le pouvoir ne peut être confondu avec l'influence, ni avec la puissance sociale, car l'influence est une relation sociale dans laquelle une personne modifie le comportement d'une autre personne ou d'un groupe par un simple processus de communication.

La puissance sociale est une relation dans laquelle la modification de la conduite d'autrui est obtenu grâce aux sanctions que l'on est capable de lui appliquer.

En ce qui concerne la globalité et la souveraineté, il convient de souligner que le pouvoir s'observe dans toutes les couches sociales, on trouve un pouvoir religieux par exemple.

Le pouvoir politique renvoie aux décisions qui concernent les actions collectives

¹⁵¹ MAURY, « Le pouvoir politique », in *Encyclopedia Universalis*, Tome XVI, Phénicienne procuris, Paris, p. 560

et les régulations sociales de la société globale tout entière, il s'ensuit que le pouvoir politique est le pouvoir suprême.

« Une société globale est un ensemble de plusieurs groupes particuliers qui diffèrent par l'entité, le métier, mais qui ont entre eux des communications de toutes sortes plus fréquentes, plus régulières et plus denses que les groupes étrangers à cette société ». ¹⁵²

Ainsi donc, l'on peut affirmer que la volonté politique s'inscrit dans le cadre du pouvoir politique, car ce dernier ne peut se faire obéir et gagner la confiance de la population que s'il prend en compte les aspirations de la population en les exprimant à travers ses prises de décision.

Il y a volonté politique à partir du moment où le pouvoir politique prend des décisions qui apportent une modification dans la vie des citoyens dans le sens positive.

En RDC, le droit de manifester est garanti par l'article 26 de la constitution en ces termes : « la liberté de manifestations publiques est garantie ; toutefois toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente. Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation. La loi en fixe les mesures d'application ». ¹⁵³

La pratique est différente de ce que prévoit la loi, car les manifestants sont souvent arrêtés et muselés pour avoir revendiqué un droit fusse-t-il légitime. Cela démontre à suffisance qu'en RDC, on est loin d'atteindre l'idéal de la démocratie. Les libertés publiques et individuelles sont violées par le pouvoir qui est pourtant sensé les protéger au nom de l'intérêt général. Néanmoins, cette répression intervient souvent à la suite du trouble de l'ordre public et des actes de vandalisme posés ordinairement par des militants des partis politiques, des étudiants et autres délinquants.

Cette état des choses nous pousse à affirmer que l'autorité n'est pas animée de la volonté d'organiser la démocratie, car la démocratie ne s'article pas seulement par l'organisation des élections transparentes et

inclusives, il faut aussi veiller sur la garantie du respect des droits fondamentaux par une justice distributive, car l'indépendance du pouvoir judiciaire est le gage de l'établissement d'un Etat de droit dans un régime politique démocratique.

VI. Le régime politique

Par régime politique, on entend : « l'ensemble des éléments caractéristiques de l'institution gouvernementale d'un Etat. Le gouvernement de l'Etat pose une série des problèmes qui ont reçu d'Etat à Etat des solutions diverses. Le problème du fondement du pouvoir, les moyens d'action dont dispose le peuple souverain, l'attribution du pouvoir à des représentants, l'action directe et individuelle de la rotation de la politique nationale, le problème de la séparation du pouvoir et enfin le problème des limitations imposées aux gouvernements par la constitution ». ¹⁵⁴

Dans ce contexte, Georges Burdeau précise qu'« un régime politique peut se définir comme un ensemble des règles, recettes ou pratiques selon lesquelles dans un pays donné, les hommes sont gouvernés. En ce sens, le régime politique est une modalité d'exercice du pouvoir : son étude est du ressort du droit constitutionnel ». ¹⁵⁵

Ce sont les modalités de l'exercice du pouvoir politique qui sont mises en cause. On met l'accent sur la façon dont le pouvoir est diffusé. À ce propos, il y a lieu de noter que tout régime politique porte la marque des évènements qui sont à l'origine de son établissement.

Un régime politique issu d'un coup d'Etat, par exemple, a pour conséquence la dictature qui s'accompagne avec ses corolaires (les violations de la constitution, le non-respect des libertés publiques, l'arbitraire, les détournements des fonds, la clochardisation des intellectuels, le népotisme, la mégestion des finances publiques, etc...

Partant de ces considérations : « la nature du régime politique influence également la structure des gouvernements comprenant des représentant du peuple, les gouvernants sont

¹⁵² Idem

¹⁵³ Art. 26 de la Constitution

¹⁵⁴DJELO V., Op.cit. p.56

¹⁵⁵BURDEAU G., Traité des sciences politiques, Paris LGDG 1978, p.1

choisis directement par le président : exemple les ministres ». ¹⁵⁶

A la méthode descriptive du droit constitutionnel classique, s'ajoute l'analyse de l'exploitation qui justifie la compréhension des intentions finales.

Un régime politique ne se définit pas seulement par les formes constitutionnelles mais aussi par tous les autres éléments du système social. Cette perceptive reconnaît la notion du système politique citée plus haut qui se montre beaucoup plus large que celle du régime politique.

« Du point de vue politique, l'Etat est lié à son régime. On distingue deux régimes originels classiques. Le régime parlementaire qui est un régime de collaboration des pouvoirs et le régime présidentiel qui est un régime de séparation rigide des pouvoirs et de confiscation de pouvoir. Le présidentielisme africain est une déviation du régime présidentiel américain ». ¹⁵⁷

La RDC est régie par un régime politique *suis generis* où l'on note des éléments du régime présidentiel avec une forte concentration de pouvoir en faveur du chef de l'Etat. À ce sujet, la constitution du 18 février 2006 a connu quelques amendements de nature à renforcer les prérogatives du chef de l'Etat, alors qu'elle devait servir d'un pacte social qui consacre les droits et obligations de ce dernier.

La constitution précitée renferme des éléments qui s'apparentent au régime parlementaire rationalisé par les motions de censure et de défiance tel que prévoient les dispositions des articles 146 et 147.

Curieusement, l'Assemblée Nationale n'a émis aucune motion de censure et ou de défiance durant trois législatures, malgré la mégestion des ressources nationales tant décriée par les ONGD de Droit de l'homme, l'Eglise Catholique, la Société Civile, les députés de l'opposition et la population.

¹⁵⁶ MULUMBATI N., Sociologie politique, Notes de Cours, Faculté SPA

¹⁵⁷ MPONGO E., Institution politique et Droit constitutionnel, éd. Universitaire Africaine, 2000-2001, Imprimerie saint Paul, Kinshasa Limete, RDC p. 2014

Conclusion

Au terme de cette étude, il y a lieu de noter que l'évolution politique de la RDC présente des aspects communs de crise depuis son accession à l'indépendance jusqu'à la démocratisation vers les voies de la modernisation. Cette similitude se manifeste par des facteurs endogènes et exogènes.

Sur le plan interne, l'hétérogénéité des peuples du Congo n'ont pas permis à la nation de se consolider et aux politiciens de créer une classe politique participative. En général, les dirigeants congolais sont tournés vers leurs familles, amis, tribus et partis politiques qu'ils servent, au détriment de la nation. Aussi, la devise : *Le peuple d'abord*, se montre-t-elle discutable.

Sur le plan externe, les dirigeants congolais dépendent du dicta de la communauté internationale qui pour la plupart, les maintienne au pouvoir pour servir les intérêts occidentaux au détriment des intérêts nationaux. « L'enjeu du pouvoir à travers les élections intéresse également les pays occidentaux qui ont le plus souvent eu tendance à marginaliser les candidats les plus représentatifs de la population au profit des plus serviles à leur intérêt ». ¹⁵⁸

L'instabilité à l'Est de la RDC créée par plusieurs acteurs internationaux en complicité avec des Congolais qui soutiennent le commerce triangulaire qui part de Goma en passant par le Rwanda vers l'Afrique du Sud pour ne citer que cette voie.

Le non-respect des droits fondamentaux, les violations de la loi, du processus électoral qui constitue le soubassement du cadre consensuel de prise de décision nécessite une culture politique de participation empreinte de la volonté politique dans le chef des décideurs.

Parmi les issues possibles, il faut mettre un terme à l'impunité, en consacrant l'indépendance du pouvoir judiciaire et en abolissant le culte de personnalité du Chef de l'Etat.

La vision démocratique ne doit pas s'écarter des aspects de la démocratie libérale

¹⁵⁸ KIKANGALA J., op.cit., p.62

fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies à savoir :

- le respect des droits de l'homme, la démocratie libérale, l'éducation à la paix, la promotion du développement, la tolérance, l'acceptation du pluralisme, la participation des femmes à la gestion de la chose politique et l'égalité des genres ;
- « Le respect de droit de l'homme et de la démocratie devrait favoriser le développement, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de vie de la population, c'est dans ce sens que Mohamed Bedjahoui considère le droit au développement comme un droit « matrice ». Pour lui, il est clair que le droit au développement passe pour la condition nécessaire même si elle n'est pas toujours suffisante pour la réalisation de tous les droits de l'homme. Il faut semer le développement pour avoir quelque chance de récolter les droits de l'homme ».

Chaque Etat souverain a son type d'organisation sociale et politique, sa vision et son degré de démocratisation, mais qui ne doit pas s'écarter du respect des principes fondamentaux précités qui soient à la base d'une bonne organisation politique et démocratique susceptible d'apporter le développement.

Les différents facteurs exposés dans ce travail démontrent que même si elles pouvaient être animées de volonté d'organiser la démocratie, les autorités congolaises se trouvent contraintes par un système politique qui les contrarie et aussi par les firmes internationales qui profitent de la crise du Congo pour perpétuer leur hégémonie sur les populations et les richesses virtuelles du pays.

BIBLIOGRAPHIE

- ALAMOND G.A et POWELL DB., *Analyse comparée des systèmes politiques. Une théorie nouvelle*, Paris, éd. Internationales, 1972
- BURDEAU G., *Traité des sciences politiques*, Paris, LGDG 1978
- Constitution du 18 février 2006 tel que modifiée par la loi n° 11/02 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions constitutionnelles.
- DAHL R., *Analyse politique Contemporaine*, Paris, éd. S.D

- DJELO E.F., « *Les perspectives de démocratie face à la crise politico-institutionnelle intervenue depuis le 24 avril 1990 en RDC* », Mémoire Licence en Droit/Université de Kinshasa, 2001-2002
- DJELO V., *Les régimes politiques comparés*, Cours polycopié, Deuxième graduat Droit/Université Nationale du Zaïre, Campus de Kinshasa, 1978
- GOEFREY K.R.A., *Dictionary of Political Analysis*, London, éd. Lorgaman, 1971.
- KIKANGALA J., « *Le développement politique et les enjeux des acteurs en RDC* », in *Mouvement et Enjeux Sociaux*. N° 109 Avril – Juin 2019
- Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, J.O Kinshasa 3 Aout 2016
- MAURY, « *Lepouvoir politique* », in *Encyclopedia Universalis*, Tome XVI, Phénicienne procuris, Paris
- MPANGO D., *Problématique de la volonté politique dans les discours du Président Mobutu prononcé le 24 avril 1990*, Mémoire Licence, Université Libre de Kinshasa, 1993
- MPONGO E., *Ins titution politique et Droit constitutionnel*, Kinshasa Limete, éd. Universitaire Africaine, 2000-2001.